

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19 L'an deux mille vingt trois

Le 19 octobre 2023

Présents : 17 Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19 Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN - PIALET (arrivée à 20h40) - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Erwin KOSTUS

Bernard GUILLARME donne procuration à Aurélie VERNAY

Délibération n° 2023 10 50 : Commissions municipales et désignation des membres

Rapporteur : Bernard COCHARD

Le Conseil Municipal peut former des commissions ayant pour rôle d'étudier plus spécifiquement les affaires dont elles ont la charge. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions. Dans leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président.

Il revient alors au Conseil Municipal de créer des commissions et de désigner les membres qui y siégeront.

Par délibération en date du 25 05 2020, le conseil municipal a acté la mise en place des commissions municipales et la désignation des membres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de certaines commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des membres suivants au sein de la commission « travaux » :

Bernard COCHARD, Marcel NICOLIER, Jean-Paul BOIS, Pierre SIMIAN, Michel BOUGAREL, Bernard GUILLARME, Roger CLAVEL, Christian LAMBERT, **Erwin KOSTUS**

- **PREND ACTE** des membres suivants au sein de la commission « environnement et agriculture » :

Bernard COCHARD, Marcel NICOLIER, Jérôme PONTAL, Nicolas ISSEMANN, Bernard GUILLARME, Roger CLAVEL, Christian LAMBERT, **Erwin KOSTUS**

- **PREND ACTE** des membres suivants au sein de la commission « personnel, enfance et jeunesse » :

Bernard COCHARD, Véronique CHARDON, Catherine PILLOIX, Audrey ANTOUARD, Maria BONZI, Aurélie VERNAY, **Erwin KOSTUS**

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 038-213803398-20231019-2023_10_50-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 26 octobre 2023

Transmis le 26 octobre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 19 octobre 2023

Présents : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN - PIALET (arrivée à 20h40) - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Erwin KOSTUS

Bernard GUILLARME donne procuration à Aurélie VERNAY

Arrivée à 20h40 de Léa REVELLIN PIALET

Délibération n° 2023 10 51 : Représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le nombre a été fixé à 16 en précisant que le maire est président de droit du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Suite à une démission parmi les membres du conseil municipal et siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de compléter la liste des membres du CA du CCAS,

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 038-213803398-20231019-2023_10_51-DE



Bernard COCHARD propose la liste suivante :

Véronique CHARDON, Catherine PILLOIX, Maria BONZI, Frédérique LARRAS, Audrey ANTOUARD, Léa REVELLIN-PIALET, Bernard GUILLARME et Erwin KOSTUS et Sophie KOWALSKI

■ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- PROCÉDE à l'élection des membres du CA du CCAS

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 26 octobre 2023

Transmis le 26 octobre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON





Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 038-213803398-20231019-2023_10_52-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 19 octobre 2023

Présents : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN - PIALET (arrivée à 20h40) - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Erwin KOSTUS
Bernard GUILLARME donne procuration à Aurélie VERNAY

Arrivée à 20h40 de Léa REVELLIN PIALET

Délibération n° 2023 10 52 : Budget communal – Nouvelle nomenclature budgétaire et comptable « M57 » - Application au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable « M57 » doit se subsister à la nomenclature actuelle « M14 »

Le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes). Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés précédemment selon la norme M14, soit le budget communal, à compter du 1^{er} janvier 2024, date de la généralisation à toutes les catégories de collectivités.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire, avec transposition des comptes M 14 en M57. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne pourra pas être renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable,

Vu l'avis favorable du comptable public du SGC de Bourgoin Jallieu en date du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACTE** l'application de la M57 abrégée au budget communal de Roche, à compter du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la norme budgétaire et comptable M57

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 038-213803398-20231019-2023_10_52-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 26 octobre 2023

Transmis le 26 octobre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 19 octobre 2023

Présents : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN - PIALET (arrivée à 20h40) - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT – Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Erwin KOSTUS

Bernard GUILLARME donne procuration à Aurélie VERNAY

Arrivée à 20h40 de Léa REVELLIN PIALET

Délibération 2023 10 53 : Budget principal 2023 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L2311-3, L 2312-1 à L2312-4 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant des écritures d'ordre non prévues à l'élaboration du budget primitif 2023,

Il est proposé de modifier le budget principal de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041	Chapitre 041
Art 2315 :	Art 238 :
+ 42 000.00 €	+ 42 000.00€

Cette décision modificative n° 1 majore le budget primitif 2023 de 42 000 € en section d'investissement et porte la section d'investissement à 2 596 234.71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2023

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 038-213803398-20231019-2023_10_53-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 26 octobre 2023

Transmis le 26 octobre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 19 octobre 2023

Présents : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN - PIALET (arrivée à 20h40) - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Erwin KOSTUS

Bernard GUILLARME donne procuration à Aurélie VERNAY

Arrivée à 20h40 de Léa REVELLIN PIALET

Délibération 2023 10 54 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour le Téléthon

Rapporteur : Bernard COCHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023,

Considérant l'organisation du Téléthon sur la commune,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 250.00 € pour le Téléthon.

Pour des raisons pratiques, il est précisé que cette subvention sera versée au Comité des Fêtes qui reversera par la suite la somme au Téléthon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes
- **FIXE** le montant de cette subvention à 250.00 €.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023, chapitre 67, article 6574



Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 26 octobre 2023
Transmis le 26 octobre 2023
Reçu en sous
Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 19 octobre 2023

Présents : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN - PIALET (arrivée à 20h40) - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Erwin KOSTUS
Bernard GUILLARME donne procuration à Aurélie VERNAY

Arrivée à 20h40 de Léa REVELLIN PIALET

Délibération 2023 10 55 : Décision de l'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la délibération 2023 04 31 en date du 28 avril 2023 validant l'acquisition d'une surface commerciale sur les parcelles AE 268 et 589, lots A3 et A4,

Considérant que ce local commercial sera loué par bail commercial,

Afin de soumettre les dépenses et recettes de ce bien à la TVA et de pouvoir récupérer la TVA versée, il est exposé qu'il doit être décidé d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée.

Cette option pour l'assujettissement des loyers à la Taxe sur la valeur ajoutée sera envoyée aux services fiscaux compétent.

L'option est prise sur le bien situé à ROCHE (ISÈRE) 38090 au croisement de la Rue Gérard Vernay et de la Rue Croix Serbinat pour le local commercial et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface commerciale
AE	268 et 589	Rue Gérard Vernay/ Rue Croix Serbinat	146 m2 Lot A3 et lot A4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le principe de l'assujettissement des dépenses et recettes du local commercial à la Taxe sur la valeur ajoutée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute demande d'option à la TVA pour ledit local

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 038-213803398-20231019-2023_10_55-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 26 octobre 2023

Transmis le 26 octobre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 19 octobre 2023

Présents : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN - PIALET (arrivée à 20h40) - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Erwin KOSTUS

Bernard GUILLARME donne procuration à Aurélie VERNAY

Arrivée à 20h40 de Léa REVELLIN PIALET

Délibération 2023 10 56 : Travaux sur le réseau d'éclairage public – chemin des Bersoudières

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération n° 2020 12 59 du 18 décembre 2020, la commune a validé le principe d'installation et le plan de financement d'un réseau d'éclairage public Chemin des Bersoudières.

Cependant, suite à la pose d'un mât supplémentaire, il y a lieu de modifier le plan de financement pour l'installation du réseau d'éclairage public chemin des Bersoudières.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 12 698.00 €

Le montant total des financements externes serait de : 7 366.00 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 s'élève à : 244.00 €

La contribution aux investissements s'élèverait à : 5 088.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-PREND ACTE du projet et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 12 698.00 €
- Financement externes : 7 366.00 €
- Participation prévisionnelle globale : 5 331.00 €

-PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 244 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 038-213803398-20231019-2023_10_56-DE



-PREND ACTE de sa contribution aux investissements établie par le 1538 à partir du décompte final de l'opération pour 5 088 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 26 octobre 2023

Transmis le 26 octobre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 19 octobre 2023

Présents : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN - PIALET (arrivée à 20h40) - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Erwin KOSTUS
Bernard GUILLARME donne procuration à Aurélie VERNAY

Arrivée à 20h40 de Léa REVELLIN PIALET

Délibération 2023 10 57 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Rapporteur : Catherine PILLOIX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu la délibération 2021 07 41 en date du 2 juillet 2021 créant un poste d'adjoint administratif à temps complet,
Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade suite à examen professionnel,

Il est proposé de :

- Créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter de 2024.
- Supprimer le poste d'adjoint administratif

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi créé seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCETE** la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter de 2024.
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la création et suppression de ces postes.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 036-213803398-20231019-2023_10_57-DE



Le maire, certifié sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 26 octobre 2023

Transmis le 26 octobre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON

